



CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE

GARANTIE PRODUIT 5 ANS

Conditions générales de garantie pour serres

Prix de la garantie commerciale : inclus dans le prix du produit, sans coût supplémentaire.

1. Champ d'application

Le présent contrat de garantie commerciale s'applique aux serres livrées avec ce document. La garantie produit est valable 5 ans à compter de la délivrance. Si le garant s'est engagé à réaliser l'installation dans le cadre de la vente, la période de garantie commence à la fin de l'installation et lors de la remise de la serre. La garantie couvre les défauts de fabrication et de matériaux dûment établis affectant les éléments structurels de la serre et ayant une incidence sur son fonctionnement, sa résistance ou son utilisation en sécurité. Pour les éléments métalliques, la perforation par corrosion est également couverte pendant la période de garantie. Une base ou fondation d'origine fournie avec la serre est considérée comme un élément structurel. La rouille superficielle, l'oxydation normale, les variations esthétiques de couleur, les rayures, l'usure normale, les dommages du revêtement ou autres altérations superficielles qui n'affectent pas la fonction ou la résistance de la structure ne sont pas considérés comme une perforation par corrosion. Le verre et le polycarbonate sont exclus de la présente garantie produit lorsqu'ils font l'objet de garanties séparées.

2. Conditions

La garantie suppose que la serre soit utilisée conformément à sa destination, montée selon les instructions de montage et les exigences techniques applicables, correctement fondée et ancrée, entretenue conformément au document d'entretien séparé et non modifiée sans l'accord écrit du garant. Les dommages dus à une mauvaise utilisation, un accident, une influence extérieure, un défaut d'entretien, une fondation, un ancrage ou un montage incorrects, ou à des modifications non autorisées de la structure, ne sont pas couverts par la présente garantie commerciale.

3. Montage par le client ou par un tiers

La garantie produit peut également s'appliquer lorsque la serre est montée par le client ou par un tiers. Les dommages résultant du montage ne constituent toutefois pas un défaut du produit. Le client doit conserver autant de photographies claires que possible prises pendant le montage, montrant notamment la fondation, l'ancrage, les assemblages principaux, les vis et boulons, les détails structurels importants et la serre terminée sous plusieurs angles. Il doit également conserver au moins une vidéo continue d'une durée minimale d'une minute montrant la serre entièrement montée, la fondation, l'ancrage et les principaux points de fixation. Cette documentation doit être conservée pendant toute la période de garantie de 5 ans. Elle n'a pas à être transmise immédiatement après le montage mais peut être demandée lors d'une réclamation afin d'évaluer la cause du dommage. L'absence de documentation peut influencer l'évaluation lorsque la conformité du montage et la cause du dommage ne peuvent pas être établies autrement, sans préjudice des droits légaux impératifs du consommateur.

4. Mise en oeuvre de la garantie

En cas de réclamation acceptée au titre de la garantie produit, le défaut couvert est corrigé sans frais pour le client. Le garant décide, selon les circonstances du cas, s'il convient de réparer, de remplacer des pièces ou d'appliquer une autre solution appropriée. Les frais nécessaires et raisonnables directement liés à la correction approuvée sont pris en charge. Les travaux et frais externes doivent être approuvés par écrit et à l'avance par le garant.

5. Réclamation

Le client doit contacter le garant dans les meilleurs délais après la découverte du défaut et fournir le numéro de commande ou une preuve d'achat, une description du défaut, des photographies de l'ensemble de la serre et du dommage ainsi que toute autre documentation pertinente. Aucune réparation, aucun transport, aucun installateur ni autre service ne peut être commandé aux frais du garant sans son accord écrit préalable.

6. Droits légaux

Garanties légales applicables en France. La garantie commerciale de 5 ans s'ajoute aux droits légaux et ne les limite pas. Le consommateur dispose notamment de la garantie légale de conformité pendant deux ans à compter de la délivrance du bien. Pendant ce délai, pour un bien neuf, le défaut de conformité est présumé antérieur à la délivrance sauf preuve contraire. La mise en conformité s'effectue sans frais dans les conditions du Code de la consommation. Le consommateur bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil, à exercer dans les deux ans suivant la découverte du vice. La durée de la présente garantie commerciale n'a pas pour effet de réduire ou de remplacer ces droits légaux.

Garant : TEHIS UAB

Code société 304317862

Tiekėjų g. 19E, LT-97123 Kretinga, Lituanie

info@tehi.lt | +370 671 20 024

Étendue territoriale : France, lorsque TEHIS UAB est le vendeur contractuel

Version du document : 21.09.2026

Information légale importante - France

La présente garantie commerciale de 5 ans s'applique sans préjudice de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés. Le consommateur conserve l'ensemble des droits que lui confère la législation française applicable.